



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0139**

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur la **RD4**, Pont de Joinville (cheminement piéton dans le sens de circulation Paris-province) place de Verdun et sur la **RD86B**, quai Pierre Brossolette à Joinville-le-Pont, à l'occasion de la course pédestre du semi-marathon édition 2024 du dimanche 24 mars 2024.

**La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 02 février 2024 du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

**Vu** l'avis de la mairie de commune, du 22 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis du président-directeur général de la RATP, du 06 février 2024 ;

**Vu** l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 21 février 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 05 mars 2024 ;

**Vu** la demande transmise et formulée le 11 mars 2024 par la mairie de Joinville-le-Pont ;

**Considérant** que la RD4 et la RD86B, à Joinville-le-Pont, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que l'organisation du semi-marathon édition 2024 qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024 à Joinville-le-Pont, de 09h30 à 12h30, nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons afin d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, le dimanche 24 mars 2024, de 02h00 à 16h00, sur la RD4**, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons, notamment sur le cheminement piéton du Pont de Joinville, dans le sens de circulation Paris/province (du carrefour de la résistance à la place de Verdun) à Joinville-le-Pont, sur la RD86B, quai Pierre Brossolette (à partir de l'avenue JF Kennedy), sur la RD4 place de Verdun (du Pont de Joinville à la rue Hagedé), la circulation est réglementée conformément à l'article 2 du présent arrêté pour la course pédestre intitulée « semi-marathon de Joinville édition 2024 » qui se déroulera le 24 mars 2024 de 09h30 à 12h30.

Une déviation sera instaurée à partir de l'avenue JF Kennedy (RD148) vers l'avenue Molette.

Une déviation sera instaurée par l'avenue du Général Galliéni (RD4).

### **Article 2**

Dans le sens de circulation Paris - province RD4 Pont de Joinville :

- Le cheminement piéton sera interdit, les piétons seront déviés par le passage piéton existant (carrefour de la Résistance) ;
- RD4 place de Verdun, du Pont de Joinville à la rue Hagedé, voie fermée à la circulation ;
- RD86B quai Pierre Brossolette, les 2 voies, fermée à la circulation.

Les accès, piétons, bus seront modifiés, comme suit :

Pont de Joinville (RD4) dans le sens de circulation Paris - province :

- L'arrêt de bus « place de la Résistance » sera supprimé et reporté sur l'arrêt de bus « place de Verdun » ;
- L'arrêt de bus « Verdun » sera supprimé et reporté sur l'arrêt de bus « place de Verdun ».

### **Article 3**

La vitesse au droit de l'événement est réduite à 30 km/h.

Mise en place de glissières en béton armé (GBA), barrières de police, cônes de signalisation, signalisation verticale (déviation...) et présence de signaleurs.

La libre circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU) est assurée.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et le contrôle sont assurés par :

- Mairie de Joinville-le-Pont  
23 rue de Paris 94340 Joinville-le-Pont  
Téléphone : 01 49 76 60 00  
Courriel : [infra@joinvillelepont.fr](mailto:infra@joinvillelepont.fr)
- Association sportive Athlétique Club Paris Joinville  
12 avenue des Canadiens 75012 Paris  
Courriel : [contact@acparisjoinville.fr](mailto:contact@acparisjoinville.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président-directeur général de la RATP ;

Le maire de Joinville-le-Pont ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 mars 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,  
le chef de l'unité Circulation Routière